



ARRETE COMMUNAUTAIRE

Arrêté n° ARR_CC-2025-044

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan De Mobilité de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et en particulier son article 16 relatif au Plan de Mobilité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5216-1 et suivants

Vu le Code des transports, et notamment l'article L.1214-16 soumettant le projet de Plan de Mobilité à enquête publique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants et R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°035/2014 en date du 27 novembre 2014, actant la création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2022-78 en date du 27 juin 2022 portant sur le lancement de la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité de la CASSB ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2024-101 en date du 07 octobre 2024 arrêtant le projet du Plan de Mobilité de la CASSB et autorisant Madame la Présidente à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2025_001 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-Paul JOSEPH en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2025_004 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 relative à la délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume ;

Vu la décision n°E25000013/83 du 18 mars 2025 du tribunal administratif de Toulon désignant M. CARMAGNOLLE comme Commissaire Enquêteur ;

Vu les statuts de la CASSB, notamment la compétence mobilité incluse dans la compétence aménagement communautaire ;

Vu le projet arrêté du Plan de Mobilité (PDM) de la CASSB et son évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de Plan de Mobilité a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale ainsi que ceux des collectivités territoriales sont versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Enquête Publique : objet et caractéristiques principales

L'Enquête Publique concerne l'élaboration du Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), dont l'objectif est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de transports, l'évolution des déplacements et la protection de l'environnement. Il tient compte de la diversité des composantes territoriales ainsi que des besoins spécifiques de sa population (mobilité inclusive).

Le Plan de Mobilité est le document d'orientation et de planification définissant la politique globale du territoire en matière de mobilité pour une période de 10 ans.

Conformément à la réglementation et afin de recueillir les observations et propositions du public, il est procédé à une Enquête Publique portant sur le projet de Plan de Mobilité couvrant le territoire de la CASSB, composé des 9 communes suivantes : Bandol, le Beausset, la Cadière d'Azur, le Castellet, Evenos, Riboux, Saint Cyr sur Mer, Sanary sur Mer, Signes.

Article 2 : Durée de l'enquête publique et constitution du dossier d'enquête

L'Enquête Publique se déroulera **du jeudi 11 septembre 2025 (9h) au lundi 13 octobre 2025 (17h00)**, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier soumis à Enquête Publique est composé :

- D'un dossier technique du PDM arrêté de la CASSB comprenant :
 - Un Diagnostic et état initial de l'environnement (version du 26 janvier 2024).
 - Un Etat Initial de l'Environnement, volet annexe du PDM (version du 1^{er} février 2024).
 - Un Plan d'Actions (version du 22 septembre 2024) et son tableau de synthèse des actions (annexe).
 - Un Rapport Environnemental (version du 25 septembre 2024).
 - Un résumé non technique de l'évaluation environnementale (version du 1^{er} février 2024).
 - Une annexe « accessibilité » (version du 19 septembre 2024).
 - Les avis rendus par les personnes publiques associées.
 - L'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
 - Les précisions apportées à l'avis de la Région Sud et à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
- D'un dossier administratif comprenant :
 - La délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2024-101 en date du 07 octobre 2024 arrêtant le projet du Plan de Mobilité de la CASSB.
 - La demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Toulon en date du 03 février 2025.
 - La décision de désignation N°E25000013/83 du 18 mars 2025 prise par Madame Hermine LE GARS, Magistrate déléguée en charge des enquêtes publiques près le

AR Prefecture

083-248300394-20250709-ARR_CC_2025_044-AR
Reçu le 10/07/2025

Tribunal Administratif de Toulon et désignant Monsieur Christian CARMAGNOLLE en qualité de commissaire enquêteur.

- Le présent arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le siège de l'Enquête Publique est la CASSB – 155 Avenue Jansoulin – 83740 LA CADIÈRE D'AZUR. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels (sous réserve de changement d'horaires éventuel), sauf les jours fériés et fermeture exceptionnelle :

- Au siège de la CASSB – 155 avenue Jansoulin – 83740 LA CADIÈRE D'AZUR.
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.
- A la Mairie de Bandol – Mairie annexe Espace Paul Ricard - service urbanisme - 11 rue des écoles - 83150 BANDOL
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- A la Mairie du Beausset – Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 83330 LE BEAUSSET
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).
- A la Mairie du Castellet – Hôtel de Ville Place du Champ de Bataille 83330 Le Castellet
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi).
- A la Mairie d'Evenos – Hôtel de Ville 2 Route de Toulon, Ste Anne d'Evenos 83330 EVENOS
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h (16h le vendredi).
- A la Mairie de Riboux – Hôtel de Ville Placette de la Mairie 13780 RIBOUX
Le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h.
- A la Mairie de St Cyr sur Mer – Hôtel de Ville 1 Pl. d'Estienne d'Orves 83270 ST CYR SUR MER
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
- A la Mairie de Sanary sur Mer – Hôtel de Ville 1 Place de la République 83110 SANARY SUR MER
Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 15h30.
- A la Mairie de Signes - Hôtel de Ville 5 rue Saint-Jean 83870 SIGNES
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.
- A la Mairie de La Cadière - Mairie annexe – 1er étage – Place Jean Jaurès – 83740 LA CADIÈRE
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- Directement par le registre numérique à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6378>

Article 4 : Modalités de participation du public à l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet, au siège de la CASSB et dans les 9 Communes désignées à l'article 3 du présent arrêté.
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé via l'adresse internet dédiée suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6378>
- Par l'intermédiaire du courriel : enquete-publique-6378@registre-dematerialise.fr
- Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête relative au projet de Plan de Mobilité et envoyé au siège de l'enquête : Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume – 155 avenue Jansoulin – 83740 LA CADIÈRE D'AZUR.

De plus, pendant la durée de chaque permanence, dont le calendrier est mentionné infra, le public pourra également présenter ses observations sur le registre papier mis à sa disposition par la commune correspondante.

AR Prefecture

083-248300394-20250709-ARR_CC_2025_044-AR
Reçu le 10/07/2025

Les observations ou propositions écrites ainsi que celles transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6378> visible par tous.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la CASSB.

Article 5 : Désignation du Commissaire Enquêteur, lieux et dates des permanences

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Christian CARMAGNOLLE en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public aux dates, lieux et horaires de permanences suivants :

Communes de permanence	SIGNES		LE BEAUSSET		ST CYR SUR MER		SANARY SUR MER	
Adresses	Hôtel de Ville - 5 rue Saint-Jean		Hôtel de Ville Place Jean Jaurès – Rez de Chaussée		Hôtel de Ville Pl. d'Estienne d'Orves		Hôtel de Ville - 1 Place de la République - Salle des mariages	
	Matin 9h-12h	Après-midi 14h-16h30	Matin 9h-12h	Après-midi 14h-17h	Matin 9h-12h	Après-midi 13h30-16h30	Matin 9h-12h	Après-midi 13h30-16h30
Mardi 16.09.25					X			X
Vendredi 19.09.25	X			X				
Mercredi 24.09.25					X			X
Lundi 29.09.25		X	X					
Jeudi 02.10.25						X	X	
Jeudi 09.10.25	X			X				

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'Enquête Publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'Enquête Publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête et établi selon les dispositions du IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché :

- **Sur le panneau d'affichage** extérieur du siège de la CASSB – 155 avenue Jansoulin – 83740 LA CADIERE D'AZUR

- **Sur les lieux d'affichage dans les 9 communes de la CASSB, aux adresses suivantes :**

BANDOL :

- Hôtel de Ville - 1 place de la Liberté
- Mairie Annexe, Espace Paul Ricard - 11 rue des écoles
- Office de Tourisme - 3 allée Alfred Vivien
- CCAS & gare routière - place Lucien Artaud

LE BEAUSSET :

- Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès
- Maison du Tourisme
- Centre culturel Saint Exupéry
- Salle Azur
- Boulevard Giraud
- Ecoles
- Halte Doyette

AR Prefecture

083-248300394-20250709-ARR_CC_2025_044-AR
Reçu le 10/07/2025

- Complexe sportif
- Centre Technique Municipal

LA CADIÈRE D'AZUR :

- Hôtel de Ville - 11 rue Gabriel PERI
- Chemin des Baumes.
- R.D. 66 - La Malissonne.
- Chemin des Belles Pierres.
- Chemin de Cuges haut.
- Chemin de la Muraille Longue.
- R.D. 266 Route de Saint Come.
- Chemin de Marenc et des Costes.
- Chemin de Naron.
- Chemin de l'Argile.
- Chemin de Fontanieu. (2 panneaux)
- Chemin de Baravéou.
- Chemin du Malpasset et de la Muscatière.
- Chemin des Vaussiers
- Chemin de La Loughnes et du Mal-Vallon

LE CASTELLET :

- Hôtel de Ville - Place du Champ de Bataille
- Mairie annexe du Brûlat - 122 Rte du Grand Vallat
- Mairie annexe du Plan du Castellet - 26 rue des micocouliers

EVENOS :

- Hôtel de Ville - 2 Route de Toulon, Sainte-Anne d'Evenos
- Mairie annexe de Nèbre (vieil Evenos) - 1 Place des consuls
- Mairie annexe du Broussan - 233 Avenue Estienne d'Orves
- Panneaux lumineux existants sur la Commune

RIBOUX :

- Hôtel de Ville - Placette de la Mairie

ST CYR SUR MER :

- Hôtel de Ville – 1 Place d'Estienne d'Orves
 - Panneaux lumineux existants sur la Commune :
- Entrée de Ville côté la Cadière - Croisement route la Cadière et chemin de la Bégude,
La Gare - Avenue de la gare
La Rambla - Croisement allée de Vence et avenue Bartoldi
Le Cinéma - Sortie du parking salle Félix Paul, 26 avenue d'Arquier
Parking Gabriel Péri - 11 avenue Aristide Briand
Camping Baumelles - 1 route de la Madrague
Square Ferrié - Avenue de la mer
Skatepark - Croisement avenue du Maréchal Juin et avenue du 8 mai 1945
Accès Autoroute - Giratoire A50, avenue du Littoral
Port d'Alon - route de Port d'Alon, intersection chemin de Nartette

SANARY SUR MER :

- Hôtel de Ville – 1 Place de la République
- Médiathèque Jacques Duhamel (Rue Robert Schuman)
- Espace St Nazaire (8 Rue Joseph Courrau)
- Capitainerie (2 Quai Wilson)
- Espace associatif Place Beltram
- Parc de stationnement des Picotières (Rue Schuman)
- Parc de Stationnement Arnaldi (Av. du 2ème Spahis)
- Caisse centrale du parc de stationnement de l'esplanade (34 All. d'Estienne d'Orves)
- Panneau lumineux de l'Office de Tourisme

AR Prefecture

083-248300394-20250709-ARR_CC_2025_044-AR
Reçu le 10/07/2025

SIGNES :

- Hôtel de Ville - 5 rue Saint-Jean
- Pont du riche
- Lotissement des Launes
- Lotissement des Cigales
- Maison des associations
- Parking des promenades (entrée à gauche coté des places PMR)
- Parking des promenades (station essence sur le transformateur niveau rampe d'accès)
- Passage piétons des écoles
- Salles des fêtes
- Plan de chibron
- Bois soleil
- Puit d'encastre (abri bus)
- Route siou-blanc (emplacement des poubelles)
- Croisement ancien chemin de Toulon et Chemin de Siou Blanc
- Gare routière (bus)

L'avis sera en outre publié sur les réseaux sociaux/site internet par la CASSB et sur les sites internet des Communes, ainsi que dans les magazines locaux édités par certaines communes. Il sera également affiché dans les bus urbains du réseau de transport géré par la CASSB.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de la CASSB et aux Maires des 9 communes concernées.

Dès l'ouverture de l'enquête, les formalités de publicité seront justifiées par la production d'un certificat d'affichage daté et signé par le Président de la CASSB et par les Maires de chacune des communes concernées.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site dédié au registre dématérialisé.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur récupère et clôt les registres d'enquêtes. Dans les 8 jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai d'un mois à partir de la clôture d'enquête, le Commissaire Enquêteur transmet à Monsieur le Président de la CASSB un exemplaire complet du dossier d'enquête et l'ensemble des registres, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Dès leur réception, copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Le Président de la CASSB adressera une copie du rapport et des conclusions motivées aux maires des 9 communes.

Le Président de la CASSB adressera au Commissaire Enquêteur ses réponses, sur le procès-verbal de synthèse, dans les 15 jours suivant la réception dudit document.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Au siège de la CASSB à La Cadière d'Azur
- Dans les 9 Mairies de Communes membres de la CASSB
- Sur le site internet de la CASSB

Toute personne physique ou morale pourra demander à la CASSB, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

AR Prefecture

083-248300394-20250709-ARR_CC_2025_044-AR
Reçu le 10/07/2025

Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétence pour prendre la décision d'approbation

Le projet de Plan de Mobilité éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'Enquête Publique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la délibération du Conseil Communautaire pour approbation.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 12 :

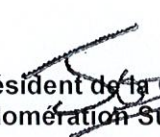
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Cadière d'Azur, le [date] 09 juillet 2025

Jean-Paul JOSEPH


Président de la Communauté
d'Agglomération Sud Sainte Baume

